

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 644 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de quatre millions (4.000.000) de francs et prélèvement d'un montant égal à la Caisse de réserve.

n° 644

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 relative à la compétence de l'Assemblée Représentative de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté local n° 1201 du 2 décembre 1950 rendant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 1951

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, dans sa séance du 27 juin 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un crédit supplémentaire d'un montant total de quatre millions (4.000.000) de francs est ouvert au

chapitre X, article 8, § 3 du Budget du Service local, exercice 1951.

Art. 2

— Un prélèvement de quatre millions (4.000:000) de francs sera effectué sur la Caisse de réserve, pour couvrir les dépenses visées à l'

article 1er

Il sera pris en recette au

chapitre V, article 1er du Budget de l'exercice 1951.

Art. 3

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N.SADOUL.